

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DEJY Guillaume

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
Mme COURT Sylvie à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Modification des redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

N°20241112-07

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Les redevances de l'Agence de l'eau évoluent au 1^{er} janvier 2025 selon les modalités suivantes :

- Maintien de la redevance Prélèvement ;
- Suppression de la redevance Pollution ;
- Création de la redevance Consommation d'eau potable ;
- Création de la redevance Performance des réseaux d'eau potable.

Le produit de ces redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant les projets des collectivités.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025 la facture devra faire apparaître les lignes « agence de l'eau » comprenant 3 rubriques :

- Consommation d'eau potable (agence de l'eau) ;
- Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) ;
- Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau).

La redevance sur la consommation d'eau potable est encaissée par la commune pour le compte de

l'Agence de l'eau. Le montant perçu est ensuite reversé intégralement par la commune à l'Agence de l'eau.

Les redevances sur la performance du réseau d'eau potable et sur le prélèvement sur la ressource en eau sont versés directement au budget de l'agence de l'eau selon les volumes déclarés l'année précédente.

Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1^{er} janvier 2025 seront soumis au nouveau dispositif des redevances de l'Agence de l'eau.

Les taux de redevances sont fixés par l'Agence de l'eau selon les taux suivants :

REDEVANCE POUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux €/m3	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30

REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux €/m3	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21

REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	
	2025 - 2030
Taux €/m3	0,0466

L'impact sur la tarification communale est le suivant :

	TARIFS 2025	Tarifs 2024
PART FIXE selon diamètre du compteur		
D15	62,10 €/an	62,10 €/an
D20	69 €/an	69 €/an
D30/32	96,60 €/an	96,60 €/an
D40	144,90 €/an	144,90 €/an
CONSOMMATION PART VARIABLE - COMMUNE -		
PLEIN TARIF	0,6364 €/m ³	0,6364 €/m ³
TARIF REDUIT à 50% Agriculteurs, fontaines, bouches d'arrosage et robinets publics	0,3182 €/m ³	0,3182 €/m ³
PART VARIABLE AGENCE DE L'EAU		
Redevance pour pollution domestique	supprimée	0,29 €/m ³
Redevance pour prélèvement	0,0466 €/m ³	0,0466 €/m ³
Redevance pour consommation d'eau potable	0,43 €/m ³	
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,05 €/m ³	
Total redevances Agence de l'eau	0,5266 €/m³	0,3366 €/m³
PRIX DE L'EAU		
Plein Tarif au m³ d'eau -hors abonnement	1,163 €/m³	0,973 €/m³
Plein Tarif au m³ d'eau -avec abonnement pour une consommation de 120 m3	1.68 €/m3	1.49 €/m3

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'obligation de mettre en conformité la tarification de l'eau avec les directives nationales ;

CONSIDERANT le changement de redevances sera communiqué par affichage en mairie de cette délibération fixant les nouvelles redevances et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

VU l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

VU l'avis relatif à la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 ;

VU la délibération municipale du 21/08/2018 portant sur l'approbation du règlement de service et des tarifs de la régie municipale de l'eau ;

VU la délibération municipale du 17/12/2019 portant la modification du règlement de l'eau potable et la tarification du prix du m3 des consommations d'eau des fontaines, bouches d'arrosage et robinets ;

VU la délibération municipale du 14/11/2023 portant sur la modification du tarif de l'eau potable ;

VU l'avis de la commission eau du 24 octobre 2024 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 4 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les redevances fixées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse selon les taux publié par l'Agence de l'eau selon les modalités suivantes :

REDEVANCE POUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux €/m3	0.43	0.39	0.33	0.30	0.30	0.30

REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux €/m3	0.05	0.06	0.12	0.21	0.21	0.21

REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	
	2025 - 2030
Taux €/m3	0,0466

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant ;

- **PRECISE** que ces redevances sont perçues entièrement par l'Agence de l'Eau et aucunement par la commune ;
- **PRECISE** que les tarifs d'abonnement et de consommation pour la commune restent constants entre 2024 et 2025 ;
- **DECIDE** d'appliquer ces redevances au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 14 novembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 novembre 2024
Publié le : 14 novembre 2024

